INSTALLATION FOYER EXTÉRIEUR

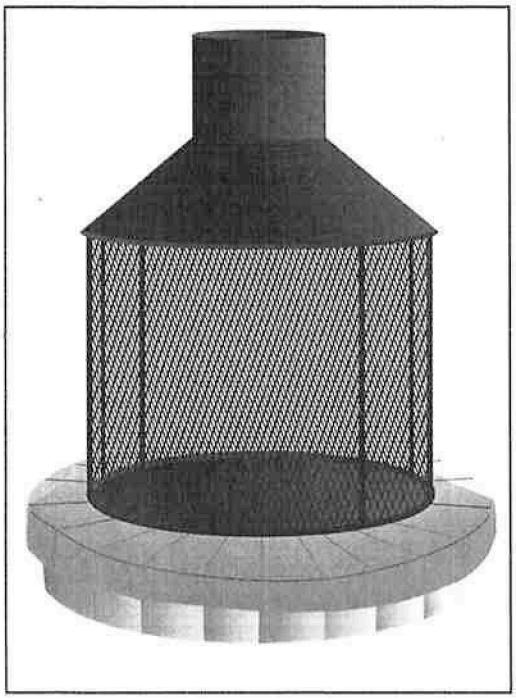

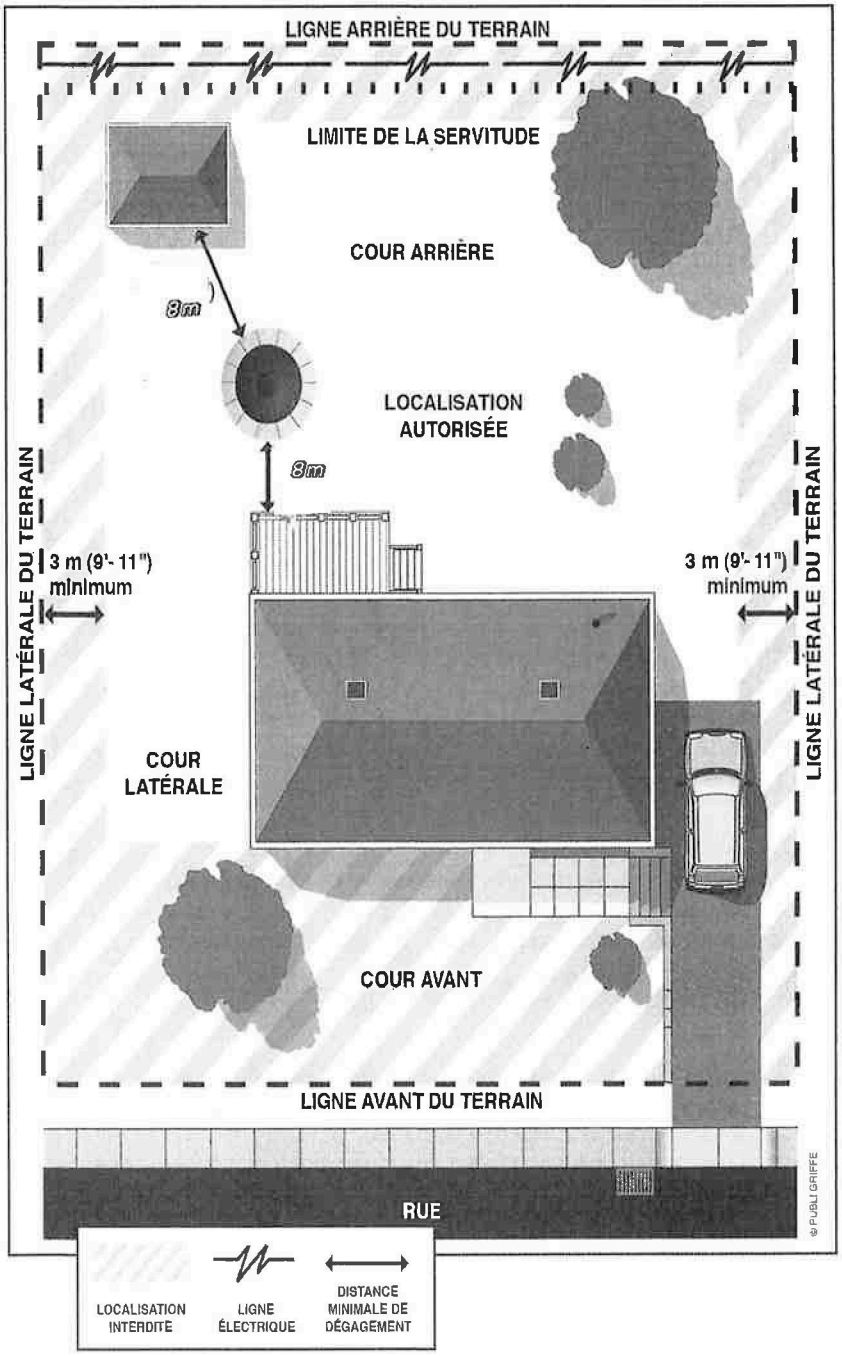

AT-001-2009 (octobre 2009)

Localisation

- Cour arrière ou latéral

Distance de dégagement

- 3m d'une limite de propriété
- 8m de tout bâtiment
- 5m de tous véhicules ou récréatifs
- 5m d'un réservoir de combustible

Note

- L'âtre et la cheminée doivent être munis d'un pare étincelles
- Aucun accélérant
- Aucun déchet, plastique, peinture ou autre à base de pétrole
- Il doit être sous surveillance d'un adulte et ce tant qu'il n'est pas éteint
- Avoir à proximité un moyen d'extinction